



Dossier suivi par : Service assurance
maladie-maternité

Tél. (+352) 247-86352

Référence : 843x64591

Objet : **Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2017 arrêtant la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique pris en charge par l'assurance maladie**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 65 du Code de la sécurité sociale ;

Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés, de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Sécurité sociale et de Notre Ministre de la Santé, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Au tableau des actes et services à la première partie « Actes techniques », chapitre 6 « Microbiologie », section 8 « Biologie moléculaire », sous-section 1^{ère} « Virologie », du règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2017 arrêtant la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique pris en charge par l'assurance maladie, la position 52 est supprimée.

Art. 2. Le présent règlement entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de sa publication au Journal officiel du Grand-Duché du Luxembourg.

Art. 3. Notre ministre ayant la Sécurité sociale dans ses attributions et Notre ministre ayant la Santé dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.





Exposé des motifs et commentaire d'article

L'acte BH860 libellé « Coronavirus Covid-19, amplification d'ARN y compris détection de l'amplification » de la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique permet la facturation de la détection d'un type spécifique de coronavirus. Il a été introduit au début de la pandémie, dans un cadre d'urgence, par le règlement grand-ducal du 17 mars 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2017 arrêtant la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique.

L'acte BH803 libellé « Coronavirus, amplification d'ARN y compris détection de l'amplificat, ql » permet la facturation de la détection de l'ensemble des types de coronavirus.

En 2023, la situation sanitaire relative au Covid-19 ne justifie plus des règles de facturation spécifiques à l'infection par SARS-CoV-2.

Par conséquent, la suppression de l'acte BH860 est proposée. A noter que cette suppression fait partie des conditions relatives à l'accord négocié avec la Fédération luxembourgeoise des laboratoires d'analyses médicales.



Texte coordonné¹

Tableau des actes et services tel que prévu à l'article 1^{er} du présent règlement grand-ducal

PREMIERE PARTIE : ACTES TECHNIQUES

[...]

Chapitre 6 – Microbiologie

[...]

Section 8 – Biologie moléculaire

[...]

Sous-section 1^{ère} – Virologie

Position	Libellé	Code	Coeff.	Tarif	Règle de cumul	Règle de bonne pratique	Remarque
1)	Adénovirus, amplification d'ADN y compris détection de l'amplificat, ql	BH801	80,00	25,11	Maximum 2 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909, BH971. Non		

¹ Le texte coordonné reprend uniquement les actes qui ont été modifiés. Une version coordonnée au 01.04.2023 de la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique est publiée sur le site de la Caisse nationale de santé.



					cumulable avec BJ001 à BJ003 et BH701, BH702.		
2)	Bocavirus, amplification d'ADN y compris détection de l'amplificat, ql	BH802	110,00	34,53	Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916.	Infection respiratoire chez les enfants <14 ans.	
3)	Coronavirus, amplification d'ARN y compris détection de l'amplificat, ql	BH803	100,00	31,39	Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916.		
4)	MERS-Coronavirus, amplification d'ARN y compris détection de l'amplificat, ql	BH804	175,00	54,93	Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916.		
5)	Cytomégalovirus, amplification d'ADN y compris détection	BH805	110,00	34,53	Non cumulable avec BJ004 à BJ007 et BH704, BH705.	Infection congénitale, immunodéprimés.	



	de l'amplificat, ql ou qn						
6)	Entérovirus (poliovirus inclus), amplification d'ARN y compris détection de l'amplificat, ql	BH806	100,00	31,39	Maximum 2 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909, BH971. Non cumulable avec BH706/BH707 et BJ050.		
7)	Epstein-Barr virus, amplification d'ADN y compris détection de l'amplificat, qn	BH807	110,00	34,53	Non cumulable avec BJ008 à BJ013.	Immunodéprimés.	
8)	Flavivirus spp., amplification d'ARN y compris détection de l'amplificat, ql, par espèce (max 3)	BH808	130,00	40,81	Non cumulable avec BJ014 à BJ017.		
9)	Fièvre hémorragique (virus Arena, Bunya, Filo, Hanta), amplification d'ARN y compris détection de l'amplificat, ql, par espèce (max 3)	BH809	130,00	40,81	Non cumulable avec BJ018 et BJ019.		



10)	Hépatite A virus, amplification d'ARN y compris détection de l'amplificat, ql	BH810	130,00	40,81	Non cumulable avec BJ020 et BJ021.	Immunodéprimés.	
11)	Hépatite B virus, amplification d'ADN y compris détection de l'amplificat, ql ou qn	BH811	150,00	47,09	Non cumulable BJ025 et BJ028.	Si profil sérologique atypique (AgHBs nég + AcHBc pos + AcHBs nég ou AgHBs pos + AcHBc pos + AcHBs pos), suivi d'une hépatite B chronique ou patient immunodéprimé.	Dans le suivi d'une hépatite chronique, possibilité de cumuler avec BJ022, BJ024, BJ026 et BJ027.
12)	Hépatite C virus, amplification d'ARN y compris détection de l'amplificat, qn	BH812	180,00	56,50			Cumulable avec BJ029 et BJ030 lors du diagnostic, non cumulable en suivi. Si sérologie + ou immunodéprimés ou suspicion d'un contage récent ou hépatite aigue.
13)	Hépatite C virus, géotypage	BH813	350,00	109,87		Si BH812 positive.	
14)	Hépatite D virus, amplification d'ADN	BH814	175,00	54,93	Non cumulable avec BJ031 et	Si sérologie hépatite B + ou	



	y compris détection de l'amplificat, ql ou qn				BJ032.	immunodéprimés.	
15)	Hépatite E virus, amplification d'ARN y compris détection de l'amplificat, ql	BH815	175,00	54,93	Non cumulable avec BJ033 et BJ034.	Immunodéprimés.	
16)	Herpès simplex, virus type 1 ou 2 (HSV-1 ou HSV-2), amplification d'ADN y compris détection de l'amplificat, ql	BH816	80,00	25,11	Non cumulable avec BJ035, BJ036, BH708, BH709 et BJ037.		
17)	Herpès humain, virus type 6 (HHV-6), amplification d'ADN y compris détection de l'amplificat, ql	BH817	100,00	31,39		Immunodéprimés.	
18)	Herpès humain, virus type 7 (HHV-7), amplification d'ADN y compris détection de l'amplificat, ql	BH818	175,00	54,93		Immunodéprimés ou suspicion d'une primo-infection.	
19)	Herpès humain, virus type 8 (HHV-8), amplification d'ADN y compris détection	BH819	175,00	54,93		Immunodéprimés.	



	de l'amplificat, ql						
20)	HIV 1, amplification de l'ADN et détection de l'amplificat, ql	BH820	170,00	53,36		Chez nouveau-né de mère séropositive.	Cumulable avec BJ038 à BJ040 lors du diagnostic, non cumulable en suivi. Uniquement immunodéprimé ou contage récent ou sérologie positive.
21)	HIV 1, amplification de l'ARN et détection de l'amplificat, qn	BH821	275,00	86,33			Cumulable avec BJ038 à BJ040 lors du diagnostic, non cumulable en suivi.
22)	HIV 2, amplification de l'ADN et détection de l'amplificat, ql	BH822	170,00	53,36		Chez nouveau-né de mère séropositive.	Cumulable avec BJ038 et BJ039 lors du diagnostic, non cumulable en suivi. Uniquement immunodéprimé ou contage récent ou sérologie positive.
23)	HIV 2, amplification de l'ARN et détection de l'amplificat, ql	BH823	200,00	62,78			Cumulable avec BJ038 et BJ039 lors du diagnostic, non cumulable en suivi.
24)	HIV, résistance génotypique aux antirétroviraux : inhibiteurs de la reverse transcriptase et des protéases, y compris	BH824	1100,00	345,30		A rechercher au moment du diagnostic et en cas d'échec thérapeutique.	



	aide à l'interprétation						
25)	HIV, résistance génotypique aux antirétroviraux : inhibiteurs de l'intégrase, y compris aide à l'interprétation	BH825	1100,00	345,30			Indication et réalisation selon les "2006 European HIV Drug Resistance Guidelines" http://www.rega.kuleuven.be/cev/index.php?id=26).
26)	HTLV 1, amplification de l'ADN et détection de l'amplificat, ql	BH826	170,00	53,36	Non cumulable avec BJ041 à BJ042.	Si sérologie + ou immunodéprimés.	
27)	HTLV 1, amplification de l'ARN et détection de l'amplificat, ql	BH827	200,00	62,78	Non cumulable avec BJ041 à BJ042.	Si sérologie + ou immunodéprimés.	
28)	Influenzavirus A ou B, amplification de l'ARN et détection de l'amplificat, ql	BH828	90,00	28,25	Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916. Non cumulable avec BH712, BH713, BH714.		



29)	Metapneumovirus (HMPV), amplification de l'ARN y compris détection de l'amplificat, ql	BH829	110,00	34,53	Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916.		
30)	Rougeole (measles) virus, amplification de l'ARN et détection de l'amplificat, ql	BH830	175,00	54,93		Immunodéprimés ou enfant <2 ans ou sérologie douteuse ou suspicion clinique d'une primo-infection.	
31)	Oreillons (mumps) virus, amplification de l'ARN y compris détection de l'amplificat, ql	BH831	175,00	54,93	Non cumulable avec BJ045 et BJ046.		
32)	Norovirus, amplification de l'ARN y compris détection de l'amplificat, ql	BH832	90,00	28,25	Maximum 2 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909, BH971. Non cumulable avec BH715.		



33)	Papillomavirus, recherche du génome du groupe des Papillomes	BH833	50,00	15,70	Non cumulable avec BH834.		
34)	Papillomavirus, humain (HPV), amplification de l'ADN / ARN et détection de l'amplificat, ql, ainsi que typisation	BH834	150,00	47,09	Non cumulable avec BH833.	Maximum 1x/an.	
35)	Papillomavirus, humain (HPV, type détecté par BH833)	BH835	110,00	34,53		En cas de suivi d'un HPV positif.	
36)	Parechovirus, amplification d'ARN y compris détection de l'amplificat, ql	BH836	110,00	34,53	Maximum 2 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909, BH971.		
37)	Parainfluenzavirus type 1, 2 ou 3, amplification de l'ARN et détection de l'amplificat, ql	BH837	90,00	28,25	Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916. Non cumulable		



					avec BH716.		
38)	Parvovirus B19 ou érythrovirus, amplification de l'ADN et détection de l'amplificat, ql	BH838	110,00	34,53	Non cumulable avec BJ047 à BJ049.	Suspicion d'une infection aiguë.	
39)	Poliovirus, amplification de l'ARN et détection de l'amplificat, ql	BH839	175,00	54,93	Non cumulable avec BJ050, BH706 et BH707.	Si PCR entérovirus BH806 positif et si la recherche de poliovirus est explicitement prescrite.	
40)	Polyomavirus, amplification de l'ADN y compris détection de l'amplificat, ql	BH840	175,00	54,93		Immunodéprimés.	
41)	Respiratory syncytial virus (RSV), amplification de l'ARN y compris détection de l'amplificat, ql	BH841	80,00	25,11	Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916. Non cumulable avec BH717.		
42)	Rotavirus,	BH842	80,00	25,11	Maximum 2 codes		



	amplification de l'ARN y compris détection de l'amplificat, ql				de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909, BH971. Non cumulable avec BH719.		
43)	Rubéole, virus, amplification de l'ARN y compris détection de l'amplificat, ql	BH843	130,00	40,81	Non cumulable avec BJ051 à BJ053.	Infection congénitale, nouveau-né.	
44)	Virus de la varicelle/zona, amplification de l'ADN y compris détection de l'amplificat, ql	BH844	90,00	28,25	Non cumulable avec BJ055, BJ056 et BH722.		
45)	Pathogènes respiratoires, recherche de plusieurs virus, amplification de l'ADN / ARN y compris la détection de l'amplificat	BH845	160,00	50,23	BH845 à BH851 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes.	Critères de remboursement: 1° Etat fébrile + (< 5 ans, 2°, 3° ou 4°) ou 2° Immunodéprimé ou 3° Atteintes concomitantes ou 4° Syndrome	



						respiratoire aigu sévère.	
46)	Maladies sexuellement transmissible, recherche de plusieurs virus, amplification de l'ADN / ARN y compris la détection de l'amplificat	BH846	160,00	50,23	BH845 à BH851 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes.		
47)	Infections gastro-intestinales, recherche de plusieurs virus, amplification de l'ADN/ARN y compris la détection de l'amplificat	BH847	160,00	50,23	BH845 à BH851 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes.	Critères de remboursement: 1° Etat fébrile + (< 5 ans, 2°, 3° ou 4°) ou 2° Immunodéprimé ou 3° Atteintes concomitantes ou 4° Déshydratation sévère.	
48)	Infections des immunosupprimés, recherche de plusieurs virus, amplification de	BH848	160,00	50,23	BH845 à BH851 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la	Réservé aux infections sévères ou aux patients immunodéficients.	



	l'ADN/ARN y compris la détection de l'amplificat				même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes.		
49)	Fièvre, éruptions cutanées, maladies infantiles, recherche de plusieurs virus, amplification de l'ADN/ARN y compris la détection de l'amplificat	BH849	160,00	50,23	BH845 à BH851 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes.	Réservé aux infections sévères ou aux patients immunodéficients.	
50)	Fièvre tropicale, recherche de plusieurs virus, amplification de l'ADN /ARN y compris détection de l'amplificat	BH850	180,00	56,50	BH845 à BH851 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes.		
51)	Méningites, recherche de plusieurs virus, amplification de l'ADN/ARN y	BH851	175,00	54,93	BH845 à BH851 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la	Réservé aux infections sévères ou aux patients immunodéficients.	



	compris détection de l'amplificat				même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes.		
52)	Coronavirus Covid-19, amplification d'ARN y compris détection de l'amplification	BH852	175,00	54,93	Uniquement sur prescription explicite, dans le cadre de l'épidémie de Covid 19 selon les recommandations élaborées par le Ministère de la Santé, uniquement pour des tests dûment autorisés par la Direction de la santé, avec transmission des résultats positifs selon les mêmes modalités que pour les maladies à déclaration obligatoire.	Uniquement sur prescription explicite, dans le cadre de l'épidémie de Covid 19 selon les recommandations élaborées par le Ministère de la Santé, uniquement pour des tests dûment autorisés par la Direction de la santé, avec transmission des résultats positifs selon les mêmes modalités que pour les maladies à déclaration obligatoire.	Dans le cas d'un prélèvement à domicile, les frais de déplacement s'appliquent normalement si mention sur ordonnance.



Référence : 843x5808d

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2017 arrêtant la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique pris en charge par l'assurance maladie

Fiche financière

Le présent projet de règlement grand-ducal n'aura pas d'impact financier, ni pour la sécurité sociale, ni pour le budget de l'État. En effet, il s'agit d'une simple suppression d'un acte.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale

Commission de nomenclature - secrétariat

Ministère de la Sécurité sociale

Entrée le 11/05/2023

Référence no

Responsable MSS NWR/CGE

Pour: info examen/avis

autre

Luxembourg, le

Ministère de la Sécurité sociale

Monsieur le Ministre Claude Haagen

26, rue Ste. Zithe

L.- 2936 Luxembourg

Luxembourg, le 11 mai 2023

Référence : 870x7fe33

Objet : Recommandation circonstanciée – Suppression de l'acte BH860

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement grand-ducal du 30 juillet 2011 relatif au fonctionnement de la Commission de nomenclature des actes et services pris en charge par l'assurance maladie prévue à l'article 65 du Code de la sécurité sociale, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe une recommandation circonstanciée votée lors de la réunion en composition « Labo » du 3 mai 2023.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour la Commission de nomenclature

Dr Birgit VOLKMANN

Madame la Présidente de la Commission de nomenclature

Digitally signed by
Birgit Volkmann
Date: 2023.05.11
07:25:34 +02'00'





Projet de recommandation circonstanciée concernant la nomenclature des actes et services des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique

Art. 1^{er}. Au tableau des actes et services à la première partie « Actes techniques », chapitre 6 « Microbiologie », section 8 « Biologie moléculaire », sous-section 1 « Virologie » du règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2017 arrêtant la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique pris en charge par l'assurance maladie, l'acte suivant (position 52) est supprimé :

Position	Libellé	Code	Coeff.	Règle de cumul	Règles de bonne pratique	Remarque
52)	Coronavirus Covid-19, amplification d'ARN y compris détection de l'amplification	BH860	175,00	Uniquement sur prescription explicite, dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 selon les recommandations élaborées par le Ministère de la Santé, uniquement pour des tests dûment autorisés par la Direction de la santé, avec transmission des résultats positifs selon les mêmes modalités que pour les maladies à déclaration obligatoire.	Uniquement sur prescription explicite, dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 selon les recommandations élaborées par le Ministère de la Santé, uniquement pour des tests dûment autorisés par la Direction de la santé, avec transmission des résultats positifs selon les mêmes modalités que pour les maladies à déclaration obligatoire.	Dans le cas d'un prélèvement à domicile, les frais de déplacement s'appliquent normalement si mention sur ordonnance.

Art.2. Le présent règlement grand-ducal entre en vigueur le **jj/mm/aaaa**.

Art.3. Notre Ministre de la Sécurité Sociale et notre Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Exposé des motifs

L'acte BH860 libellé « Coronavirus Covid-19, amplification d'ARN y compris détection de l'amplification » de la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique permet la facturation de la détection d'un type spécifique de coronavirus. Il a été introduit au début de la pandémie, dans un cadre d'urgence, par le règlement grand-ducal du 17 mars 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2017 arrêtant la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique.



L'acte BH803 libellé « Coronavirus, amplification d'ARN y compris détection de l'amplificat, ql » permet la facturation de la détection de l'ensemble des types de coronavirus.

En 2023, la situation sanitaire relative au Covid-19 ne justifie plus des règles de facturation spécifiques à l'infection par SARS-CoV-2.

Par conséquent, la suppression de l'acte BH860 est proposée. A noter que cette suppression fait partie des conditions relatives à l'accord négocié avec la Fédération Luxembourgeoise des Laboratoires d'analyses médicales.

Voté en séance de la Commission de nomenclature en séance du 3 mai 2023.

Pour la Commission de nomenclature

Dr Birgit VOLKMANN-SCHMITZ

Présidente de la Commission de nomenclature

Digitally signed by
Birgit Volkmann
Date: 2023.05.11
07:24:51 +02'00'